

COMMISSION CANADIENNE DES CODES DU BÂTIMENT ET DE PRÉVENTION DES INCENDIES

ARCHIVÉ — Document relatif aux codes modèles nationaux de construction

 Ce fichier PDF a été archivé dans le Web.

Contenu archivé

Information archivée dans le Web à des fins de consultation, de recherche ou de tenue de documents. Cette dernière n'a aucunement été modifiée ni mise à jour depuis sa date de mise en archive. Les pages archivées dans le Web ne sont pas assujetties aux normes qui s'appliquent aux sites Web du gouvernement du Canada. Conformément à la Politique de communication du gouvernement du Canada, vous pouvez obtenir cette information dans un autre format en communiquant avec nous à l'adresse : www.codesnationaux.cnrc.gc.ca/fra/contactez.html

Déplacements et renvois – Liste des modifications au Code national du bâtiment 2010 (CNB) et au Code national de prévention des incendies 2010 (CNPI)

Préparé par le Centre canadien des codes du CNRC

Le tableau ci-dessous présente les modifications incluses dans les éditions 2010 du CNB et du CNPI à la suite de la phase 1 de la tâche relative aux déplacements et aux renvois assignée par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies

Exigence du CNPI 2005	Déplacée au CNB 2010	Description de la modification	Remarque
3.2.6.2. 1)	3.1.2.6. 1)	Déplace les exigences de classification comme risque moyen des fibres combustibles stockées en ballots	Renvoi à l'exigence 3.1.2.6. du CNB conservé dans l'exigence 3.2.6.2. 1) du CNPI
2.2.2.3. 4)	3.1.8.5. 4)	Déplace les exigences relatives aux dispositifs de protection pour les dispositifs d'obturation	Exigence également conservée dans le CNPI
4.9.3.3.	3.3.6.9.	Déplace les exigences relatives aux sous-sols et aux fosses	Exigence également conservée dans le CNPI avec de légères modifications rédactionnelles
2.13.2.2. 1)	3.2.4.8. 6)	Déplace l'exigence relative à l'installation d'un poste téléphonique sur les toitures-terrasses prévues pour l'atterrissage des hélicoptères	Éliminée du CNPI
4.10.8.2. 1)	3.2.5.11. 6)	Déplace les exigences relatives aux réseaux de canalisations et de robinets d'incendie armés dans les distilleries	Exigence également conservée dans le CNPI
4.10.8.2. 2)	3.2.5.11. 6)	Déplace la permission d'alimenter les robinets d'incendie armés à partir de l'installation de gicleurs intérieure dans une distillerie lorsque le bâtiment est protégé par gicleurs	Exigence également conservée dans le CNPI
5.3.3.4. 1)	3.2.5.11. 7)	Déplace les exigences relatives à l'utilisation de lances brouillard et à pulvérisation fine lorsque des robinets d'incendie armés sont fournis dans des installations de manutention et de stockage de grains, et lorsque des poussières combustibles sont produites en quantités ou en concentrations pouvant créer une explosion ou un risque d'incendie	Exigence également conservée dans le CNPI avec de légères modifications rédactionnelles
4.2.4.3.	3.3.2.15.	Déplace l'interdiction de placer des locaux de rangement de liquides combustibles et inflammables au-dessus ou au-dessous du premier étage, dans les établissements de réunion	Exigence également conservée dans le CNPI avec de légères modifications rédactionnelles
4.1.4.3.	3.3.4.3. 4)	Déplace l'interdiction de placer des locaux de rangement de liquides combustibles et inflammables au-dessus ou au-dessous du premier étage, dans les habitations	Exigence également conservée dans le CNPI avec une modification technique mineure

4.9.3.2.	3.3.6.8.	Déplace l'exigence relative au degré de résistance au feu des séparations coupe-feu séparant du reste du bâtiment des aires où des liquides instables sont manipulés ou des aires dans lesquelles des opérations chimiques sont effectuées à petite échelle, dans les usines de transformation	Exigence également conservée dans le CNPI avec un renvoi au CNB
Énoncé d'application 3.1.1.1, 3.1.1.2, 3.1.1.3	3.3.6.1.	Déplace la plupart des exigences de conception et de protection incendie dans une nouvelle sous-section pour les bâtiments ou les parties de bâtiment servant au stockage, à la maintenance, à l'utilisation et à la transformation de marchandises dangereuses, y compris des liquides inflammables et combustibles, en quantités dépassant celles qui sont indiquées au tableau 3.2.7.1. de la division B du CNPI	Exigence conservée dans le CNPI avec un renvoi au CNB
3.2.7.5. 6)	3.3.6.2. 1)	Déplace les exigences relatives au degré de résistance au feu pour les locaux qui abritent des matières comburantes à l'état liquide ou solide	Exigence également conservée dans le CNPI avec un renvoi au CNB
3.2.7.5. 7)	3.3.6.2. 2)	Déplace les exigences relatives au degré de résistance au feu pour les locaux qui abritent des substances réactives	Exigence également conservée dans le CNPI avec un renvoi au CNB
3.1.1.3., 5.1.1.2	3.3.6.2. 3)	Déplace le renvoi à la <i>Loi sur les explosifs</i> relativement à la conception des bâtiments destinés au stockage d'explosifs de classe I	Exigence également conservée dans le CNPI
3.1.4.1.	3.3.6.2. 4)	Déplace les exigences relatives au câblage et au matériel électriques dans les zones renfermant des gaz et des liquides inflammables et combustibles	Exigence également conservée dans le CNPI avec un renvoi au CNB
3.2.8.2. 1) et 2)	3.3.6.3. 1) et 2)	Déplace les exigences de conception relatives aux locaux de stockage de gaz comprimés	Exigence également conservée dans le CNPI avec un renvoi au CNB
4.2.9.1., 4.2.9.5.	3.3.6.4. 1) et 2)	Déplace les exigences de conception relatives aux locaux de stockage et de transvasement de liquides inflammables et combustibles	Exigence également conservée dans le CNPI avec un renvoi au CNB
3.2.4.2.	3.3.6.5.	Déplace les critères de conception des locaux de stockage de pneus en caoutchouc	Exigence également conservée dans le CNPI avec un renvoi au CNB
3.2.9.2. 1)	3.3.6.6. 1)	Déplace la classification des bâtiments abritant du nitrate d'ammonium	Exigence également conservée dans le CNPI avec un renvoi au CNB
3.2.9.2. 2)	3.3.6.6. 2)	Déplace les exigences relatives à la hauteur des bâtiments abritant du nitrate d'ammonium	Exigence également conservée dans le CNPI avec un renvoi au CNB

3.2.9.2. 3)	3.3.6.6. 3)	Déplace les restrictions relatives aux sous-sols et aux fosses dans les bâtiments abritant du nitrate d'ammonium	Exigence éliminée du CNPI
3.2.9.2. 4)	3.3.6.6. 4)	Déplace les exigences de ventilation relatives aux bâtiments abritant du nitrate d'ammonium	Exigence également conservée dans le CNPI avec un renvoi au CNB
3.2.9.2. 5)	3.3.6.6. 5)	Déplace les exigences relatives à l'utilisation de revêtements de sol constitués de matériaux incombustibles dans les bâtiments abritant du nitrate d'ammonium	Exigence également conservée dans le CNPI avec un renvoi au CNB
3.2.9.2. 6)	3.3.6.6. 6)	Déplace les exigences relatives au type de matériau à utiliser pour éviter une incompatibilité avec le nitrate d'ammonium dans les bâtiments abritant du nitrate d'ammonium	Exigence éliminée du CNPI
3.2.7.8.	3.3.6.7.	Déplace les exigences de conception des planchers là où des marchandises dangereuses sont stockées	Exigence également conservée dans le CNPI avec un renvoi au CNB
4.9.3.2.	3.3.6.8.	Déplace les exigences relatives aux séparations coupe-feu dans les bâtiments où des opérations de transformation de liquides instables à petite échelle sont effectuées	Exigence également conservée dans le CNPI avec un renvoi au CNB
4.9.3.3.	3.3.6.9.	Déplace les restrictions applicables aux sous-sols et aux fosses dans les usines de transformation	Exigence également conservée dans le CNPI
2.9.3.1. 3) et 4)	3.1.6.7. 1) et 2)	Déplace les exigences relatives aux mesures de protection contre les risques électriques dans les tentes et les structures gonflables	Exigence également conservée dans le CNPI
2.6.3.2.	3.6.2.7. 9)	Déplace l'exigence relative à la protection contre les intrusions des chambres d'équipement électrique	Exigence également conservée dans le CNPI
4.5.6.9. 2)	6.2.2.6. 2)	Déplace les exigences relatives à l'installation de tuyauteries intérieures transportant des liquides inflammables de classe 1 dans une tranchée	Exigence également conservée dans le CNPI avec un renvoi au CNB
5.5.4.1.	6.2.12.1.	Déplace les exigences de ventilation des laboratoires, et les exigences de ventilation et de construction des enceintes ventilées mécaniquement à l'intérieur de laboratoires lorsque des marchandises dangereuses (y compris des liquides inflammables et combustibles) sont utilisées au cours des activités courantes en quantités ou d'une manière qui créent un risque d'incendie ou d'explosion	L'exigence est également modifiée et conservée dans le CNPI avec un renvoi au CNB
5.5.4.1.	6.2.12.2.	Déplace les exigences générales de ventilation des laboratoires, et les exigences de ventilation et de construction des enceintes ventilées mécaniquement à l'intérieur de laboratoires	L'exigence est également modifiée et conservée dans le CNPI avec un renvoi au CNB

		lorsque des marchandises dangereuses (y compris des liquides inflammables et combustibles) sont utilisées au cours des activités courantes en quantités ou d'une manière qui créent un risque d'incendie ou d'explosion	
5.5.4.3.	6.2.12.3.	Déplace les exigences de ventilation (principalement les exigences relatives au fonctionnement et aux commandes dans les enceintes à l'intérieur de laboratoires) lorsque des marchandises dangereuses (y compris des liquides inflammables et combustibles) sont utilisées au cours des activités normales en quantités ou d'une manière qui créent un risque d'incendie ou d'explosion	L'exigence est également modifiée et conservée dans le CNPI avec un renvoi au CNB
5.5.4.4	6.2.12.4.	Déplace les exigences de construction des systèmes de ventilation à l'intérieur de laboratoires lorsque des marchandises dangereuses (y compris des liquides inflammables et combustibles) sont utilisées au cours des activités normales en quantités ou d'une manière qui créent un risque d'incendie ou d'explosion	L'exigence est également modifiée et conservée dans le CNPI avec un renvoi au CNB